

Banque @ Triodos

Les paiements : définitions et tarifs

Tarifs en vigueur à partir du 01/01/2012 (sous réserve de modifications)

1. Les paiements SEPA

Un paiement SEPA est un paiement qui répond aux caractéristiques suivantes :

- Le compte du donneur d'ordre et celui du bénéficiaire doivent se trouver dans l'un des états membres de l'Espace Économique Européen (EEE) et
- Le montant du transfert doit être libellé en **euros**.
- Pour être **conforme**, l'ordre de paiement doit mentionner **les éléments suivants** :
 - les numéros de compte corrects (IBAN) du donneur d'ordre et du bénéficiaire,
 - le BIC (l'adresse Swift) de la banque du bénéficiaire,
 - les coordonnées complètes du bénéficiaire.
- Le paiement doit être conforme au **'principe du montant total'** :
 - La totalité du montant doit être transférée sur le compte du bénéficiaire.
 - Les frais éventuellement applicables sont débités de manière distincte par la banque.
- La règle de **coûts partagés** (SHA) est toujours d'application pour les paiements SEPA : Le donneur d'ordre et le bénéficiaire supportent chacun leur propres frais de transaction.

Les ordres de paiement qui ne sont pas conformes aux éléments ci-dessus sont appelés **'paiements internationaux'**. Veuillez vous référer au point 4 pour la tarification des paiements SEPA et au point 5 pour la tarification paiements internationaux.

2. Les paiements internationaux

Un paiement international est un paiement qui répond aux caractéristiques suivantes :

- Un paiement en euros en provenance d'un compte donneur d'ordre et/ou bénéficiaire ouvert dans un des états membres de l'EEE (l'Espace Économique Européen) et qui n'est pas conformes aux directives SEPA.
- Un paiement en euros en provenance d'un compte donneur d'ordre et/ou bénéficiaire ouvert dans un pays en dehors de l'EEE.
- Le montant du transfert est libellé dans **une autre devise que l'euro**.
- Pour être **conforme**, l'ordre de paiement doit mentionner **les éléments suivants** :
 - les numéros de compte corrects (IBAN, BBAN et autres) du donneur d'ordre et du bénéficiaire
 - le BIC (l'adresse Swift) de la banque du bénéficiaire
 - les coordonnées complètes du bénéficiaire
- Le paiement ne doit pas nécessairement être conforme au **'principe du montant total'** :
 - La totalité du montant doit être transférée sur le compte du bénéficiaire quand les règles "SHA" ou "OUR" sont mentionnées dans l'ordre de paiement (voir ci-après).
 - Les frais sont automatiquement débités du montant transféré quand la règle "BEN" est mentionnée dans l'ordre de paiement (voir ci-après).

Pour les paiements internationaux, la règle de coûts partagés n'est pas toujours d'application. Il existe **3 règles d'allocation des coûts** :

- BEN** Beneficiary Costs – **coûts pour le bénéficiaire**
- Le donneur d'ordre ne paie pas de frais.
- Tant les frais de la banque du donneur d'ordre que les frais de la banque du bénéficiaire sont à charge du bénéficiaire.
- SHA** Shared Costs – **coûts partagés**
- Le donneur d'ordre paie les frais calculés par sa banque.
 - Les frais portés en compte par la banque du bénéficiaire sont à la charge du bénéficiaire.
- OUR** Our Costs – **coûts pour le donneur d'ordre**
- Le donneur d'ordre paie les frais portés en compte par sa banque et les frais calculés par la banque du bénéficiaire.

3. Définitions

IBAN	International Bank Account Number <ul style="list-style-type: none">• L'IBAN est le numéro de compte bancaire du bénéficiaire de paiements SEPA, de paiements européens et de paiements internationaux, si d'application.• L'IBAN comprend au maximum 34 caractères alphanumériques et a une longueur fixe dans chaque pays.• Il se compose d'un code pays (2 lettres), d'un nombre de contrôle (2 chiffres) et d'un numéro de compte national (complété pour certains pays).
BIC	Bank Identifier Code <ul style="list-style-type: none">• Le BIC est un code international qui permet une identification unique de chaque banque; il désigne la banque bénéficiaire.• Le BIC compte 8 ou 11 caractères alphanumériques et est composé d'un code bancaire (4 caractères), d'un code pays (2 lettres), d'un code de lieu (2 caractères), et peut être complété, pour certaines banques, d'un code d'agence (3 caractères).
EEE	Les états membres de l'EEE (Espace Économique Européen) sont les 27 états membres de l'UE (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Slovaquie et la Suède), ainsi que la Norvège, l'Islande, la Suisse, Monaco et le Liechtenstein.

4. Tarifs pour les paiements SEPA

La Banque Triodos ne calcule pas de frais de transaction pour tout ordre de paiement conforme à tous les éléments énumérés sous le point 1 (voir ci-dessus). Pour les tarifs sur les opérations de débit, veuillez vous référer à la liste des tarifs pour professionnels (www.triodos.be).

5. Tarifs pour les paiements internationaux

Les paiements internationaux à destination de l'étranger		
Règle pour les frais	Frais	
SHA	0,10 % du montant minimum 10 EUR – maximum 100 EUR	
OUR	0,10 % du montant minimum 30 EUR – maximum 100 EUR	non inclus : les frais variables de la banque correspondante étrangère
BEN	-	La Banque Triodos déduit automatiquement la provision du montant à transférer (0,10%; min. 10 EUR – max. 100 EUR)
Frais supplémentaires pour les paiements en devise autre que l'euro.		5 EUR

Les paiements internationaux en provenance de l'étranger

Règle pour les frais	Frais	
SHA	0,10 % du montant minimum 10 EUR – maximum 100 EUR	
OUR	-	
BEN	0,10 % du montant minimum 10 EUR – maximum 100 EUR	non inclus : les frais variables de la banque correspondante étrangère
Frais supplémentaires pour les paiements en devise autre que l'euro.		5 EUR

Encaissement de chèques

Chèques payables à l'étranger ou en débit d'un compte à l'étranger, reçus en paiement par un client Triodos et remis à l'encaissement (uniquement des chèques de minimum 100 EUR).

Frais	15 EUR	non inclus : les frais variables de la banque émetteur
-------	--------	--

Frais supplémentaires

Paiement urgent	10 EUR
Rétrocession et refus de paiement par la banque du bénéficiaire ou par le bénéficiaire même	8 EUR
Retour de fonds à la demande du donneur d'ordre	15 EUR
Recherches (frais de port, SWIFT, ...) *	
• transactions des 12 derniers mois	50 EUR
• transactions plus anciennes	125 EUR

(*) non inclus : les frais de la banque correspondante étrangère

Date de valeur

Ordres de paiement	<ul style="list-style-type: none">Les ordres de paiement SEPA transmis via Internet Banking, par la poste ou par fax avant 10h, sont traités le jour même. La date valeur est le jour d'exécution.Les ordres de paiements internationaux transmis par la poste ou par fax avant 10h, sont traités le jour même. La date valeur est le jour d'exécution.
Fonds rentrants	Les ordres de paiement SEPA et les paiements internationaux : date valeur = le jour où le montant est confirmé.

Cours de change

Le cours utilisé est basé sur les cotations en vigueur sur le marché international des changes. Le cours de change est le cours transmis par le banquier qui traite le paiement.

6. Cut off time paiements

Heure limite au-delà de laquelle tout ordre de paiement est réputé avoir été reçu le jour bancaire ouvrable suivant : 10h.

7. Délai d'exécution des paiements

Opérations de paiement nationales entre deux comptes à vue, payeur et bénéficiaire, ouverts auprès de la Banque	J
Opérations de paiement nationales ainsi que vers un pays de l'EEE et vers la Suisse en EUR	<ul style="list-style-type: none">J+1Pour les ordres de paiement initiées sur support papier : J+2
Opérations de paiement nationales ainsi que vers un pays de l'EEE et vers la Suisse en EUR	J+4
Opérations de paiement vers un pays n'appartenant pas à l'EEE ou dans une devise ne relevant pas de l'EEE	J+5

8. Plaintes et procédures de réclamation

- En cas de problème, vous pouvez contacter les collaborateurs de Paiements au +32 (02)548 28 45 – payments@triodos.be
- Si votre plainte n'est pas traitée de manière satisfaisante, vous pouvez vous adresser au Service de Médiation Banques – Crédits - Placements : Rue Belliard 15-17 bte 8 – 1040 Bruxelles - tél. : +32 (02) 545 77 70 - fax : +32 (02) 545 77 79 - ombudsman@ombfin.be - www.ombfin.be

Banque Triodos sa – Rue Haute 139/3 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 548 28 28 – fax : 02 548 28 29 – fax Service Paiements : 02 548 28 79 – info@triodos.be – www.triodos.be